

Association

« A.F.D.M. : Association Française des Managers de la Diversité »

Statuts

Prefecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

Les soussignées : Soumia Belaidi Malinbaum, Sylviane Balustre d'Erneville, Makhlouf Lebeze, Ingrid Bianchi Lieutaud et Chenva Tieu

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,

Forment par les présentes une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et en établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 : Dénomination

La dénomination de l'Association est : Association Française des Managers de la Diversité. Sigle : AFMD

Article 2 : But

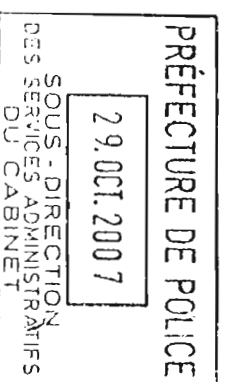
L'association a pour but de diffuser les méthodes de management de la diversité dans les entreprises et d'être un interlocuteur professionnel face aux instances publiques, institutionnelles, fédérations professionnelles, organisations patronales Elle mènera toute action et réflexion pouvant aller dans ce sens.

Article 3 : Siège

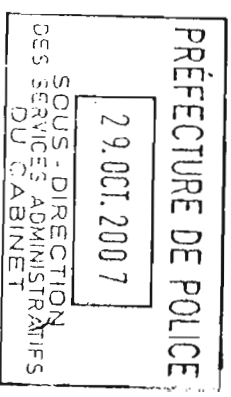
Le siège social est fixé à Paris. Le Conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi. Le siège peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.



Handwritten signatures and initials: WL, MR, and others.



Article 5 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- des dîners débats réguliers,
- des groupes de travail,
- organisations de rencontres, séminaires, formation, colloques...
- publications sur tous supports y compris numérique. Le conseil se réserve cependant la possibilité de choisir le degré de confidentialité adéquat aux différents travaux produits,
- et tout autre moyen concourant à l'objectif mentionné à l'article 2 des présents statuts.

Article 6 : Composition - Cotisations

L'association se compose :

1°) De membres actifs

Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale agréée par le Bureau du Conseil d'administration tel que défini à l'article 10 qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil d'administration.

2°) De membres bienfaiteurs.

Est admis comme membre bienfaiteur toute personne physique ou morale agréée par le Bureau du Conseil d'administration tel que défini à l'article 10 qui verse une cotisation annuelle supérieure à 10.000 € par an.

3°) Des membres d'honneur

Est admis comme membre d'honneur toute personne physique ou morale désignée comme telle par le Conseil d'Administration tel que défini à l'article 10.

Cotisations :

La cotisation sera fixée lors du premier conseil d'administration.

ML
VS
SK
SB

Article 7 : Admission- conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées sur présentation du Bureau. Le Conseil d'administration et le Bureau ne sont pas tenus, en cas de refus, de motiver sa décision.

Article 8 : Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation. Tout membre pourra être radié par le Conseil d'administration si sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue ou s'il peut lui être reproché une faute grave ou des actes tendant à nuire à l'association ou à sa réputation.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- des montants des cotisations des membres,
- de toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics, associations ou autres personnes morales,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

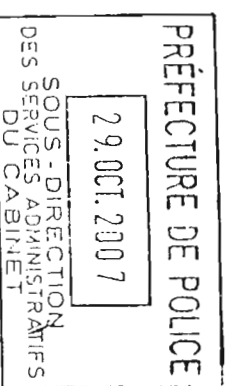
Article 10 : Administration

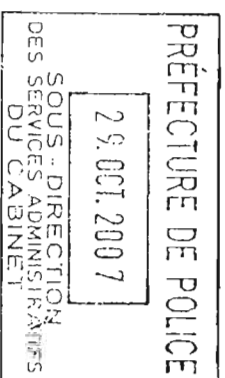
L'association est administrée par un conseil composé au maximum de quinze membres élus pour une année par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle le mandat des membres remplacés aurait du prendre fin.

Les membres du premier Bureau sont élus pour 3 ans et se renouvellent par la suite tous les ans. Les autres membres du Conseil sont nommés pour un an renouvelable. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, au scrutin secret, pour la gestion courante de l'Association, un Bureau composé de :





Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

- un Président,
- un vice-président
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Secrétaire adjoint.

Ils pourront être assistés dans leurs missions par des prestataires extérieurs à l'association.

Le Bureau est nommé pour la durée du mandat des administrateurs élus. Il se réunit aussi souvent que l'Association l'exige, sur convocation du Président.

Le premier Conseil d'administration est composé de :

- Soumia Malinbaum, Présidente,
- Sylviane Balustre d'Erneville, Vice Présidente
- Makhlouf Lebeze, secrétaire,
- Ingrid Bianchi Lieutaud, secrétaire adjoint,
- Chenva Tieu, trésorier.

Ce premier conseil d'administration disposera de 6 mois pour constituer un conseil d'administration plus large.

Il conservera l'administration de l'Association jusqu'à la première assemblée générale, qui se réunira, au plus tard, un an après la publication au Journal officiel de la déclaration légale.

Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée générale par les articles 1° et suivants des présents statuts.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

Article 12 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les

MLB

SAB
ML

décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire ; ils sont transcrits en un registre coté et paraphé par le Président.

Article 13 : Gratuité des fonctions

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président.

Articles 14 : Assemblées générales

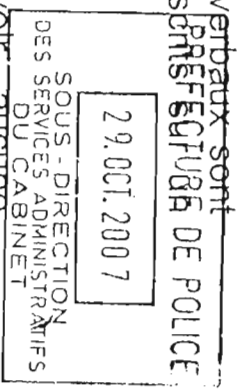
Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Président. En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire. Elle peut être également convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président.

Les convocations doivent être faites par lettre individuelle ou par courrier électronique, envoyée au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'alinéa précédent. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, sans limitation du nombre de mandats.

Article 15 : Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le Conseil et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les votes blancs ou nuls ainsi que les abstentions ne seront pas pris en compte. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'administration soit par le quart des membres présents.



[Handwritten signatures and initials]

29.OCT.2007

SOUS-DIRECTION
DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DU CABINET

Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'administration
Article 16 : Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts.

L'Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Ces décisions peuvent être prise à la majorité des membres présents ou représentés sans quorum spécifique. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Article 17 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

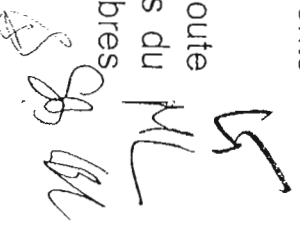
Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérante dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 16. Un ou plusieurs liquidateurs seront alors nommés par l'assemblée et l'actif, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 20 : Usage de la dénomination AFMD

La dénomination *Association Française des Managers de la Diversité*, ainsi que le logotype associé, est propriété de l'association. Nul ne peut se prévaloir de la qualité de membre de l'association pour utiliser cette dénomination à d'autres fins que celles prévues par les présents statuts.

En particulier, la décision d'en faire usage pour intituler toute publication, ouvrage, revue, collection, relève des seuls membres du Bureau. Cette décision doit être prise à l'unanimité des membres

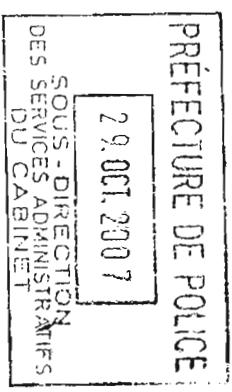


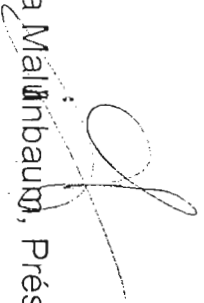
fondateurs, et faire l'objet d'une information auprès des membres actifs.

Article 21 : Formalités

Chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur au nom du Conseil d'administration, le Président donne pouvoir au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Paris, le 18 octobre 2007





Soumia Malinbaud, Présidente


Sylviane Balustre-d'Erneville, Vice-Présidente


Makhoulf Lebeze, secrétaire


Ingrid Bianchi Lieutaud, secrétaire adjoint


Chenya Tieu, trésorier